

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉNº 2014 6735

instituant les bureaux de vote dans la commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2013/2430 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'avis du Maire en date du 30 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - L'arrêté n° 2013/2430 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES est abrogé à compter du 1^{er} mars 2015.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton nº 16 (Plateau Briard)

Bureau n°1 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

Bureau n°2 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

<u>Article 3</u> - A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

<u>Article 4</u> - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7</u> - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Michel DUPUY

Fait à Créteil, le

- 7 JUIL, 2014

Pour la Préfat et par délégation La Sous-préfat à la Villa Sous-raire Communication

Hervé CARRERE



PERIGNY SUR YERRES

REPARTITION DES BUREAUX DE VOTE PAR RUES

	
BUREAU 01	BUREAU 02
Allée de l'Europe	Allée de la Clé des Champs
Allée des Acacias	Allée des Fleurs
Allée des Cèdres	Allée de la Pommeraie
Allée des Erables	Allée du Clos de la Roseraie
Allée des Frênes	Chemin de l'Etang
Allée des Merisiers	Chemin du Moulin Neuf
Allée des Peupliers	Impasse de la Grande Cour
Allée des Sorbiers	Impasse de l'Osier
Allée Simon de Paroigny	Impasse des Carpeaux
Avenue des Charmes	Impasse des Jardinets
Avenue des Tilleuls	Impasse des Vergers
Impasse du Bel Air	Impasse du Rû
Impasse Polyantha	Le Haut Chemin
Domaine de Saint Leu	Place du Canal
Place Baccara	Résidence la Champagne
Place de Boécourt	Route de Brie Comte Robert
Place des Saules	Rue de la Champagne
Place du Général de Gaulle	Rue de la Chaussée de l'Etang
Place Lady Butterfly	Rue de la Chaussée de Varennes
Place Madame Herriot	Rue de la Fontaine
Place Rose Linda	Rue de l'Osier
Rue Achille de Thomassin	Rue de Varennes Jarcy
Rue Alexandre Dumas	Rue des Alouettes
Rue de Brie	Rue des Pierreux
Rue de Servon	Rue du Moulin Neuf
Rue des Châtaigniers	Rue Neuve
Rue de Mandres	Rue Paul Doumer
Rue des Plantes	Rue Saint Leu
Rue des Roses	Ruelle aux Chevaux
Rue du Général Leclerc	Ruelle des Clos
Rue Neuve des Plantes	Sente de la Provode
Sentier des Marchés	Sentier des Vaux
Villa Carina	Sentier sous les Jardins
Villa Diorette	
Villa Madame Meilland	

MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES, RUE PAUL-DOUMER - 94520 TÉTÉPTIONE OF 45-98-90-45 - FÉTÉCOPIE OF 45-98-97-12

E-mail: mairie@perigny-sur-yerres.org